

Délibération N° 202603-05**Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil****Séance du 31 mars 2026****Nombre de membres**

En exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à 18 h 30 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL - Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Présents : ; Christine BLANC ; René BLANC ; Dominique-Lise BLANDIN ; Jean-Nicolas CHAMBON ; ; Alexandra DA ROCHA ; Carine ETHEVE ; Dominique JAVON ; Edwige KERMARREC ; Cindy LOTH ; Olivier PIERRE ; Claude VIALLE

Procurat(s) : Michel BILLIET à Olivier PIERRE, Géraldine ROCHETTE à Edwige KERMARREC, Bernard COMPTOUR à Christophe PAL

Absent(s) non excusés/non représentés : /

Secrétaire de séance : Olivier PIERRE

Objet DÉLÉGUÉ(É)S AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Dominique-Lise BLANDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'implication de la commune dans l'organisation et le fonctionnement des écoles publiques (maternelles et élémentaires),

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des affaires scolaires et de disposer d'un interlocuteur identifié auprès des partenaires éducatifs (éducation nationale, enseignants, parents d'élèves, services municipaux),

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

Article 1 : Désigne en qualité de référente communale aux affaires scolaires :

- Mme Edwige KERMARREC – conseillère municipale déléguée

Article 2 : La référente est chargée notamment :

- ✓ d'assurer le lien entre la commune et les équipes éducatives,
- ✓ de suivre les questions relatives au fonctionnement des écoles (locaux, équipements, restauration, activités périscolaires),
- ✓ de représenter la commune dans les réunions en lien avec les affaires scolaires.
- ✓ d'accompagner ou de remplacer M. le Maire lors des conseils d'école

Article 3 : La désignation est valable pour la durée du mandat municipal, sauf remplacement anticipé.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		03
Nombre de suffrages exprimés		15
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	15

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le(a) secrétaire de séance

Le Maire

Olivier PIERRE

Christophe PAL

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de LE MONTEIL dans le délai d'un mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois, à c/ de sa date de publication et de sa transmission aux services de l'État (art. R. 421-1 du Code de justice administrative) ou à c/ de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.